

**CERCLE DE TIR DE  
MONTGERON**  
89 rue de la Garenne  
91230 MONTGERON  
Tél. : 01.69.83.26.60  
[www.ctmontgeron.fr](http://www.ctmontgeron.fr)

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**TENUE LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2018 les adhérents du Cercle de Tir de Montgeron se sont réunis au stand de tir en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président Dominique Clément.

### **Ordre du jour : Modification des statuts**

Ci-après les propositions de modifications des statuts du Cercle de Tir de Montgeron qui seront à valider par vote durant cette Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Chapitre I Objet et Composition**

#### **Modification de l'article 3**

**Ancien texte :**

Pour être membre actif, il faut être présenté par un membre de la Société de Tir, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

**Nouveau texte :**

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

### **Chapitre III Administration et fonctionnement**

#### **Modification de l'article 6**

**Ancien texte :**

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de **neuf membres** élus au scrutin secret pour 6 ans par l'Assemblée Générale

**Nouveau texte :**

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de **douze membres** élus au scrutin secret pour 6 ans par l'Assemblée Générale

**Ancien texte :**

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

**Nouveau texte :**

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation.

**Ancien texte :**

Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un Secrétaire Général et un Trésorier.

**Nouveau texte :**

Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend outre le Président au moins un Secrétaire Général et un Trésorier.

**Modification de l'article 7**

**Ancien texte :**

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validation des délibérations.

**Nouveau texte :**

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour valider les délibérations par vote. Dans le cas d'égalité de voix Pour/Contre, la voix du membre d'honneur sera prise en compte. En l'absence du membre d'honneur, c'est la voix du Président qui prévaudra.

Après vérification sur le cahier d'émergence du nombre de présents avec droits de vote (41) et des pouvoirs reçus (36) ; il est constaté que le quorum de 1/3 des 139 inscrits ayant droits de vote est atteint.

Cette Assemblée Extraordinaire, convoquée dans les délais statutaires peut donc être valablement tenue.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Dominique Clément.

Michel Millérioux assure le secrétariat de séance.

Examen des points à l'ordre du jour :

L'ensemble des points à examiner et les modifications de statuts proposés ont été précisément décrits dans la convocation et chacun a pu en prendre connaissance.

Le Président en explique les motivations et Il est demandé aux personnes présentes si des précisions complémentaires sont nécessaires : aucune demande en ce sens n'est formulée.

Il est donc procédé à l'approbation des modifications proposées :

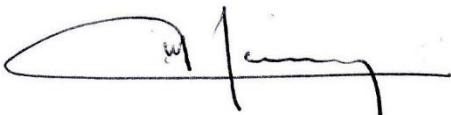
Vote Contre : 0 ; abstention : 0

Les modifications de statuts proposées sont adoptées à l'unanimité.

Le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 19 h 30.

Le secrétaire de séance

Michel Millérioux



Le Président

Dominique Clément

